

**COMMUNE de CETON**

**Séance du 06 mars 2026**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 06 mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 02 mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BESNIER, Maire.

**Étaient présents, Mesdames et Messieurs :**

André BESNIER, Maire,

Laurence LEPROUST, Guy VOLLET, Françoise NION, Agnès JANDOT, Stanislas LEPIC, adjoints,

Brigitte LAURENT, Philippe RAGOT, Patrick COLELLA, Frédéric NAUDON, Sophie GOHON, Joël VOISIN,

Françoise MANIÈRE, Billy PASQUIER Wilfrid BARBET

**Absents ayant donné pouvoir :** Maryse CHALOIS, pouvoir à Françoise NION

**Absents excusés :** Philippe VOLCKER

**Absents :** Laura BUAILLON

**Ordre du jour :**

- Désignation du / de la secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 06 février 2026
  
- Reprise anticipée des résultats 2025
- Taux de la fiscalité directe locale 2026
- Fongibilité des crédits 2026
- Subventions aux associations 2026
- Budgets primitifs 2026
- Vente de parcelles agricoles
- Convention avec Alpha Guêpes
- Conventions avec ENEDIS
- Mise en œuvre des mesures de mise à disposition du dossier de la procédure d'expropriation de la parcelle E256
  
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose Madame Sophie GOHON comme secrétaire de séance.

Les membres présents approuvent à l'unanimité la désignation de Madame Sophie GOHON comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la réunion du 06 février 2026 appelle des observations.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 06 février 2026.

\*\*\*\*\*

Monsieur VOLCKER a fait parvenir un courrier en mairie expliquant son absence à la présente séance du conseil municipal, et a demandé qu'il soit lu, ce qui a été faite par Monsieur le Maire en ouverture de séance :

Comme le 6 février dernier, la RD 136 n'est toujours pas à l'ordre du jour. Pourtant d'autres questions, plus urgentes ou pas, y ont trouvé leur place ! Pour les mêmes raisons que le 6 février 2026, je n' assisterai donc pas à cette réunion du conseil municipal.

De plus, je tiens à souligner que la parole de notre liste d'opposition n'a pas toujours été bien écoutée. Un exemple parmi d'autres : Il y a 1 an, lors du vote du budget " Distributeurs à carburants ", je faisais remarquer qu'aucune charge de personnel n'apparaissait en dépense de fonctionnement, alors que le secrétariat de la mairie en assurait la gestion. Madame Laurence Wisshaupt, conseillère aux décideurs locaux du SGC de Mortagne, avait confirmé que ma remarque était judicieuse ! Le budget 2026 " Distributeurs à carburants " ne laisse à nouveau apparaître aucun frais de personnel...Ne peut-on pas qualifier ce budget d'insincère ?

Une dernière remarque. Cette année, les budgets 2026 seront votés par le conseil municipal sortant 10 jours plus tard. Par contre l'approbation des CFU ( c 'est à dire la bonne exécution des budgets 2025 par le maire ) sera faite par le nouveau conseil municipal ! Cherchez l'erreur !

Afin que mon absence ne soit pas mal interprétée, je souhaite que ce courrier soit lu au début du conseil municipal et bien sûr inscrit au PV.

Cordialement

Philippe Volcker

En réponse à ce courrier, Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

Concernant la non inscription de la RD136 à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire explique que les discussions sont toujours en cours entre la commune et le département, et qu'il est donc prématuré de délibérer tant qu'un accord n'a pas été trouvé. De plus, en raison des élections municipales, il précise qu'il semble normal de laisser la décision aux futurs membres du conseil municipal, étant donné qu'ils seront en charge du suivi de ce dossier.

Concernant les charges de personnel non prévues au budget annexe distributeurs à carburants :

Monsieur le Maire explique que jusqu'en 2025, des charges de personnel étaient inscrites uniquement sur le budget annexe assainissement, en transfert du budget principal. Ces charges n'étaient prévues sur aucun des autres budgets annexes.

Après échanges avec la trésorerie, et dans un objectif de cohérence entre les budgets annexes et de simplification dans la gestion, il a été décidé de ne pas prévoir ces charges de personnel sur les budgets annexes et de les laisser intégralement sur le budget principal.

Concernant le vote des budgets 2026 avant les élections municipales, et le vote des CFU 2025 après : Monsieur le Maire rappelle la panne matérielle majeure de l'application CDG-d de la DGFIP, qui a empêché de pouvoir faire valider les CFU via cette application dans le respect des délais réglementaires pour un vote du 06 mars 2026.

C'est pourquoi il est proposé de voter une reprise anticipée des résultats 2025, résultats validés par le comptable public.

Il rappelle également que la date limite pour approuver les CFU 2025 est le 30 juin 2026, et que celle pour adopter les budgets 2026 est le 30 avril 2026.

## REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Acte 7.1.2

Réf : 2026-03-06/06

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

### Considérant

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote définitif du Conte Financier Unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du CFU, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;
- Une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable public ;
- L'état des restes à réaliser (RAR).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, et la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Monsieur le Maire propose ainsi la reprise anticipée des résultats 2025 dans le budget principal primitif 2026, qui se présente comme suit :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	Résultats 2025	1 209 920,24 €	1 625 949,71 €	416 029,47 €
	Résultats reportés 2024	- €	1 839 425,30 €	1 839 425,30 €
	Résultat à affecter			2 255 454,77 €

		Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'investissement	Résultats 2025	777 104,98 €	824 446,43 €	47 341,45 €
	Résultats reportés 2024	68 439,50 €	- €	- 68 439,50 €
	Résultat à affecter			- 21 098,05 €

		Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	RAR 31/12/2025	46 774,29 €	- €	- 46 774,29 €

		Résultat
Reprise anticipée des résultats 2025	Affectation à l'investissement (1068)	67 872,34 €
	Report en investissement (001)	- 21 098,05 €
	Report en fonctionnement (002)	2 187 582,43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- DE CONSTATER de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget principal ;
- DE REPRENDRE par anticipation les résultats 2025 dans le budget principal primitif 2026, comme suit :

		Résultat
Reprise anticipée des résultats 2025	Affectation à l'investissement (1068)	67 872,34 €
	Report en investissement (001)	- 21 098,05 €
	Report en fonctionnement (002)	2 187 582,43 €

Si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil Municipal procèdera à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision suivant le vote du CFU.

\* \* \* \* \*

## REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2025 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Acte 7.1.2

Réf : 2026-03-06/07

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

### Considérant

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote définitif du Conte Financier Unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du CFU, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;
- Une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable public ;
- L'état des restes à réaliser (RAR).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, et la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Monsieur le Maire propose ainsi la reprise anticipée des résultats 2025 dans le budget annexe assainissement primitif 2026, qui se présente comme suit :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	Résultats 2025	35 239,87 €	90 929,30 €	55 689,43 €
	Résultats reportés 2024	- €	87 409,83 €	87 409,83 €
	Résultat à affecter			143 099,26 €

		Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'investissement	Résultats 2025	801 533,74 €	1 048 828,01 €	247 294,27 €
	Résultats reportés 2024	- €	495 538,98 €	495 538,98 €
	Résultat à affecter			742 833,25 €

		Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	RAR 31/12/2025	854 488,30 €	823 505,28 €	- 30 983,02 €

			Résultat
Reprise anticipée des résultats 2025	Affectation à l'investissement (1068)		- €
	Report en investissement (001)		742 833,25 €
	Report en fonctionnement (002)		143 099,26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- DE CONSTATER de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 budget annexe assainissement ;
- DE REPENDRE par anticipation les résultats 2025 dans le budget annexe assainissement primitif 2026, comme suit :

		Résultat
Reprise anticipée des résultats 2025	Affectation à l'investissement (1068)	- €
	Report en investissement (001)	742 833,25 €
	Report en fonctionnement (002)	143 099,26 €

Si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil Municipal procèdera à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision suivant le vote du CFU.

\* \* \* \* \*

## REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2025 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Acte 7.1.2

Réf : 2026-03-06/08

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

### Considérant

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote définitif du Conte Financier Unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du CFU, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;
- Une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable public ;
- L'état des restes à réaliser (RAR).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, et la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Monsieur le Maire propose ainsi la reprise anticipée des résultats 2025 dans le budget annexe lotissement primitif 2026, qui se présente comme suit :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	Résultats 2025	263 545,26 €	246 551,84 €	- 16 993,42 €
	Résultats reportés 2024	- €	14 127,67 €	14 127,67 €
	Résultat à affecter			- 2 865,75 €

		Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'investissement	Résultats 2025	396 511,97 €	449 576,14 €	53 064,17 €
	Résultats reportés 2024	54 621,44 €	- €	- 54 621,44 €
	Résultat à affecter			- 1 557,27 €

		Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	RAR 31/12/2025	- €	- €	- €

Résultat		
Reprise anticipée des résultats 2025	Affectation à l'investissement (1068)	- €
	Report en investissement (001)	- 1 557,27 €
	Report en fonctionnement (002)	- 2 865,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- DE CONSTATER de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 budget annexe lotissement ;
- DE REPRENDRE par anticipation les résultats 2025 dans le budget annexe lotissement primitif 2026, comme suit :

		Résultat
Reprise anticipée des résultats 2025	Affectation à l'investissement (1068)	- €
	Report en investissement (001)	- 1 557,27 €
	Report en fonctionnement (002)	- 2 865,75 €

Si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil Municipal procédera à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision suivant le vote du CFU.

\* \* \* \* \*

## REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2025 – BUDGET ANNEXE REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG

Acte 7.1.2

Réf : 2026-03-06/09

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

### Considérant

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote définitif du Compte Financier Unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du CFU, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;
- Une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable public ;
- L'état des restes à réaliser (RAR).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, et la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Monsieur le Maire propose ainsi la reprise anticipée des résultats 2025 dans le budget annexe redynamisation du centre bourg primitif 2026, qui se présente comme suit :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	Résultats 2025	8 119,57 €	15 316,41 €	7 196,84 €
	Résultats reportés 2024	- €	- €	- €
	Résultat à affecter			7 196,84 €

		Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'investissement	Résultats 2025	509 837,36 €	33 204,97 €	- 476 632,39 €
	Résultats reportés 2024	- €	357 200,96 €	357 200,96 €
	Résultat à affecter			- 119 431,43 €

		Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	RAR 31/12/2025	1 546 294,48 €	494 748,94 €	-1 051 545,54 €

		Résultat
Reprise anticipée des résultats 2025	Affectation à l'investissement (1068)	7 196,84 €
	Report en investissement (001)	- 119 431,43 €
	Report en fonctionnement (002)	- €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- DE CONSTATER de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 budget annexe redynamisation du centre bourg ;
- DE REPRENDRE par anticipation les résultats 2025 dans le budget annexe redynamisation du centre bourg primitif 2026, comme suit :

		Résultat
Reprise anticipée des résultats 2025	Affectation à l'investissement (1068)	7 196,84 €
	Report en investissement (001)	- 119 431,43 €
	Report en fonctionnement (002)	- €

Si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil Municipal procèdera à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision suivant le vote du CFU.

\* \* \* \* \*

## REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT 2025 – BUDGET ANNEXE DISTRIBUTEURS À CARBURANTS

Acte 7.1.2

Réf : 2026-03-06/10

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

### Considérant

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote définitif du Conte Financier Unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du CFU, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;
- Une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable public ;
- L'état des restes à réaliser (RAR).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, et la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Monsieur le Maire propose ainsi la reprise anticipée des résultats 2025 dans le budget annexe distributeurs à carburants primitif 2026, qui se présente comme suit :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	Résultats 2025	314 921,41 €	301 735,28 €	13 186,13 €
	Résultats reportés 2024	- €	13 199,51 €	13 199,51 €
	Résultat à affecter			13,38 €

		Dépenses	Recettes	Résultat
Section d'investissement	Résultats 2025	1 614,00 €	10 050,00 €	8 436,00 €
	Résultats reportés 2024	- €	38 750,42 €	38 750,42 €
	Résultat à affecter			47 186,42 €

		Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	RAR 31/12/2025	- €	- €	- €

		Résultat
Reprise anticipée des résultats 2025	Affectation à l'investissement (1068)	- €
	Report en investissement (001)	47 186,42 €
	Report en fonctionnement (002)	13,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- DE CONSTATER de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 budget annexe distributeurs à carburants ;
- DE REPENDRE par anticipation les résultats 2025 dans le budget annexe distributeurs à carburants primitif 2026, comme suit :

		Résultat
Reprise anticipée des résultats 2025	Affectation à l'investissement (1068)	- €
	Report en investissement (001)	47 186,42 €
	Report en fonctionnement (002)	13,38 €

Si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil Municipal procèdera à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision suivant le vote du CFU.

\* \* \* \* \*

## TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2026

Acte 7.1.2

Réf : 2026-03-06/11

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle que, par la délibération n° 2025-03-21/22 du 21 mars 2025, le conseil municipal a fixé les taux de la fiscalité directe locale pour 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 16,48 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,02 % (12,95 % commune + 27,07 % département) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,98 %.

Monsieur le Maire propose de maintenir ces taux pour l'année 2026.

*Monsieur LEPIC fait remarquer que les taux n'ont pas augmenté pendant cette mandature, ni pendant la précédente.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition et d'appliquer les taux de la fiscalité directe locale comme suit :**
  - o Taxe d'habitation : 16,48 % ;
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,02 % (12,95 % commune + 27,07 % département) ;
  - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29,98 % ;
- **CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

\* \* \* \* \*

## **FONGIBILITÉ DES CRÉDITS (Inscription budgétaire M57)**

**Acte 7.1.2**

**Réf : 2026-03-06/12**

**Votants : 16**

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'article L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire ou au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire ou le président de l'assemblée délibérante informe celle-ci de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. » ;**

**Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2021-12-03/07 du conseil municipal en date du 03 décembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;**

**Monsieur le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.**

**Il propose ainsi au conseil municipal de bien vouloir :**

- **L'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;**
- **De lui donner tous pouvoirs, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**\* \* \* \* \***

## **FONGIBILITÉ DES CRÉDITS (Inscription budgétaire M49)**

**Acte 7.1.2**

**Réf : 2026-03-06/13**

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'article L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire ou au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire ou le président de l'assemblée délibérante informe celle-ci de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. » ;**

**Considérant que le budget annexe assainissement est soumis à l'instruction budgétaire M49 développée applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;**

**Monsieur le maire informe les membres du conseil que suite à la mise à jour de son instruction budgétaire et comptable, le référentiel M4 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.**

**Il propose ainsi au conseil municipal de bien vouloir :**

- **L'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;**
- **De lui donner tous pouvoirs, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**\* \* \* \* \***

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

### Acte 7.1.2

Réf : 2026-03-06/14

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Françoise NION, responsable de la commission « Subventions aux associations », qui présente au conseil municipal les demandes de subventions reçues pour l'année 2026.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les sommes suivantes et invite les conseillers municipaux lorsqu'ils sont membres des bureaux des associations, à ne pas prendre part au vote :

ASSOCIATION	MONTANT PROPOSÉ	SENS DU VOTE
Association des Parents d'élèves	2 000 €	<i>Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0</i>
Association des Pêcheurs de l'Étang de Ceton	1 000 €	<i>Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0</i>
ACPG / CATM	1 000 €	<i>Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0</i>
ADMR Le Theil-sur-Huisne	700 €	<i>Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0</i>
Amicale des Sapeurs-Pompier	1 800 €	<i>Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0</i>
Ceton Patrimoine et Culture	1 500 €	<i>Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 0</i>
C'est Ton Bal Trad	300 €	<i>Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0</i>
Association sportive du collège de Val-au-Perche	650 €	<i>Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0</i>
Club des retraités	1 000 €	<i>Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0</i>
Gym ESC	600 €	<i>Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0</i>
Espoir Sportif Cetonais Football	1 100 €	<i>Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0</i>
Festi'Perche	10 000 €	<i>Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0</i>
Comité de jumelage de Ceton	500 €	<i>Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0</i>
Association cetonaise de tarot	250 €	<i>Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0</i>
Les Pieds dans le Plat (Théâtre)	450 €	<i>Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0</i>
UNA	150 €	<i>Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0</i>
MAM	300 €	<i>Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0</i>
<b>TOTAL</b>	<b>23 300 €</b>	

Monsieur LEPIC, membre du bureau de l'association Ceton Patrimoine et Culture, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les montants des subventions aux associations comme ci-dessus.

La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2025 du budget principal, au chapitre 65.

\* \* \* \* \*

## APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Acte 7.1.2

Réf : 2026-03-06/15

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la commission finances du 13 février 2026 ;

Considérant le projet de budget primitif 2026 du budget principal, qui s'équilibre comme suit ;

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 607 572,43 €	3 607 572,43 €
Section d'investissement	2 298 208,14 €	2 298 208,14 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 905 780,57 €</b>	<b>5 905 780,57 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget principal, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 607 572,43 €	3 607 572,43 €
Section d'investissement	2 298 208,14 €	2 298 208,14 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 905 780,57 €</b>	<b>5 905 780,57 €</b>

\* \* \* \* \*

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL**

Document certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026

Acte 7.1.2

Réf : 2026-03-06/15







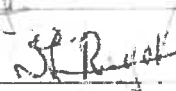
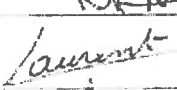



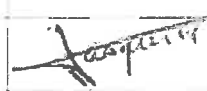

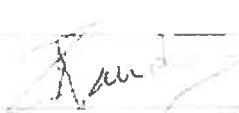
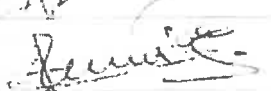
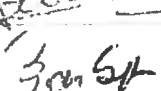
Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

**ARRETE ET SIGNATURES**

BESNIER André	
LEPROUST Laurence	
VOLLET Guy	
NION Françoise	
LEPIC Stanislas	
JANDOT Agnès	
RAGOT Philippe	
LAURENT Brigitte	
CHALOIS Maryse	
VOISIN Joël	
COLELLA Patrick	
PASQUIER Billy	
GOHON Sophie	
BUAILLON Laura	
NAUDON Frédéric	
MANIÈRE Françoise	
BARBET Wilfrid	
VOLCKER Philippe	

## APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Acte 7.1.2

Réf : 2026-03-06/16

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la commission finances du 13 février 2026 ;

Considérant le projet de budget primitif 2026 du budget annexe assainissement, qui s'équilibre comme suit ;

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	237 141,26 €	237 141,26 €
Section d'investissement	1 434 641,51 €	1 434 641,51 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 671 782,77 €</b>	<b>1 671 782,77 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe assainissement, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	237 141,26 €	237 141,26 €
Section d'investissement	1 434 641,51 €	1 434 641,51 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 671 782,77 €</b>	<b>1 671 782,77 €</b>

\* \* \* \* \*

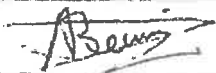




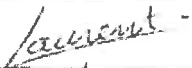
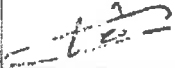




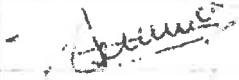


**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Réception par le préfet : 10/03/2026

Acte 7.1.2  
 Réf : 2026-03-06/16

Votants : 16  
 Pour : 16  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**ARRETE ET SIGNATURES**

BESNIER André	
LEPROUST Laurence	
VOLLET Guy	
NION Françoise	
LEPIC Stanislas	
JANDOT Agnès	
RAGOT Philippe	
LAURENT Brigitte	
CHALOIS Maryse	
VOISIN Joël	
COLELLA Patrick	
PASQUIER Billy	
GOHON Sophie	
BUAILLON Laura	
NAUDON Frédéric	
MANIÈRE Françoise	
BARBET Wilfrid	
VOLCKER Philippe	

signé sur la  
 mainmise ligne B

## APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Acte 7.1.2

Réf : 2026-03-06/17

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la commission finances du 13 février 2026 ;

Considérant le projet de budget primitif 2026 du budget annexe lotissement, qui s'équilibre comme suit ;

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	195 813,72 €	195 813,72 €
Section d'investissement	187 882,87 €	187 882,87 €
<b>TOTAL</b>	<b>383 696,59 €</b>	<b>383 696,59 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe lotissement, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	195 813,72 €	195 813,72 €
Section d'investissement	187 882,87 €	187 882,87 €
<b>TOTAL</b>	<b>383 696,59 €</b>	<b>383 696,59 €</b>

\*\*\*\*\*

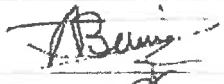


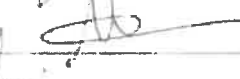

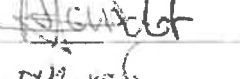


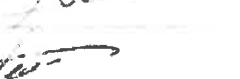





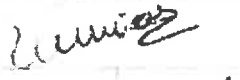


APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Réception par le préfet : 10/03/2026

Acte 7.1.2  
 Réf : 2026-03-06/17

Votants : 16  
 Pour : 16  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

ARRETE ET SIGNATURES

BESNIER André	
LEPROUST Laurence	
VOLLET Guy	
NION Françoise	
LEPIC Stanislas	
JANDOT Agnès	
RAGOT Philippe	
LAURENT Brigitte	
CHALOIS Maryse	
VOISIN Joël	
COLELLA Patrick	
PASQUIER Billy	
GOHON Sophie	
BUAILLON Laura	
NAUDON Frédéric	
MANIÈRE Françoise	
BARBET Wilfrid	
VOLCKER Philippe	

Signé sur la mauvaise ligne B

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG**

**Acte 7.1.2**

**Réf : 2026-03-06/18**

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la commission finances du 13 février 2026 ;**

**Considérant le projet de budget primitif 2026 du budget annexe redynamisation du centre bourg, qui s'équilibre comme suit ;**

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	27 595,00 €	27 595,00 €
Section d'investissement	1 997 609,97 €	1 997 609,97 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 025 204,97 €</b>	<b>2 025 204,97 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif 2026 du budget annexe redynamisation du centre bourg, arrêté comme suit :**

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	27 595,00 €	27 595,00 €
Section d'investissement	1 997 609,97 €	1 997 609,97 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 025 204,97 €</b>	<b>2 025 204,97 €</b>

\* \* \* \* \*

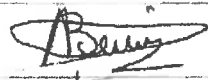





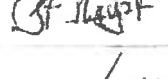
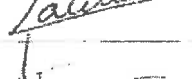







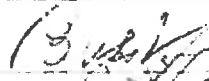

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG

Accusé de réception  
Réception par le préfet : 10/03/2026

Acte 7.1.2  
Réf : 2026-03-06/18

Votants : 16  
Pour : 16  
Contre : 0  
Abstention : 0

ARRETE ET SIGNATURES

BESNIER André	
LEPROUST Laurence	
VOLLET Guy	
NION Françoise	
LEPIC Stanislas	
JANDOT Agnès	
RAGOT Philippe	
LAURENT Brigitte	
CHALOIS Maryse	
VOISIN Joël	
COLELLA Patrick	
PASQUIER Billy	
GOHON Sophie	
BUAILLON Laura	
NAUDON Frédéric	
MANIÈRE Françoise	
BARBET Wilfrid	
VOLCKER Philippe	 Signé sur la mairie de... B

## APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE DISTRIBUTEURS À CARBURANTS

Acte 7.1.2

Réf : 2026-03-06/19

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la commission finances du 13 février 2026 ;

Considérant le projet de budget primitif 2026 du budget annexe distributeurs à carburants, qui s'équilibre comme suit ;

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	367 835,00 €	367 835,00 €
Section d'investissement	57 236,42 €	57 236,42 €
<b>TOTAL</b>	<b>425 071,42 €</b>	<b>425 071,42 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe distributeurs à carburants, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	367 835,00 €	367 835,00 €
Section d'investissement	57 236,42 €	57 236,42 €
<b>TOTAL</b>	<b>425 071,42 €</b>	<b>425 071,42 €</b>

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE DISTRIBUTION CARBURANTS**

Réception par le préfet : 10/03/2026

Acte 7.1.2

Réf : 2026-03-06/19


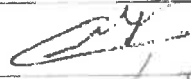



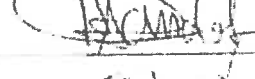
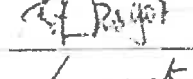
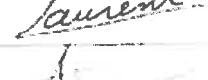





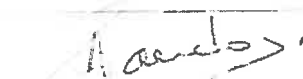
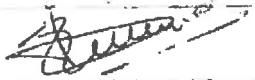
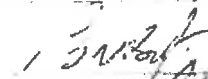

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

**ARRETE ET SIGNATURES**

BESNIER André	
LEPROUST Laurence	
VOLLET Guy	
NION Françoise	
LEPIC Stanislas	
JANDOT Agnès	
RAGOT Philippe	
LAURENT Brigitte	
CHALOIS Maryse	
VOISIN Joël	
COLELLA Patrick	
PASQUIER Billy	
GOHON Sophie	
BUAILLON Laura	
NAUDON Frédéric	
MANIÈRE Françoise	
BARBET Wilfrid	
VOLCKER Philippe	 Signé par la présidente élue - B

**VENTE DE PARCELLES AGRICOLES SISES ZA LES PRÈS SOUS MALPEAU – POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ACQUÉREUR**

**Acte 3.5.6**

**Réf : 2026-03-06/20**

Votants : 14

Pour : -

Contre : -

Abstention : -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-11-14/53 du 14 novembre 2025 autorisant le Maire à mettre en vente les parcelles agricoles pour une superficie d'environ 28 000 m<sup>2</sup>, au prix de 0,70 €/ m<sup>2</sup> ;

**Considérant**

Monsieur le Maire indique que les parcelles concernées, suite au dernier bornage, sont les suivantes :

PARCELLE	SUPERFICIE
P544	94a 12ca
P546	46a 05ca
P563	1ha 28a 85ca
<b>Superficie totale</b>	<b>2ha 69a 02ca</b>

Il précise que 2 demandes d'autorisations d'exploiter ont été déposées pour ces parcelles, par le GAEC VOISIN et le GAEC DE LA COLLINE, et sont en cours d'instruction.

Le GFA DU MESNIL, représenté par Monsieur Joël VOISIN, soumet l'acquisition de ces parcelles à la condition suspensive que le GAEC VOISIN obtienne l'autorisation d'exploiter.

Madame Denise RAGOT et Monsieur Philippe RAGOT sont également intéressés par l'acquisition de ces parcelles.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acheteur de ces parcelles.

*Monsieur Joël VOISIN et Monsieur Philippe RAGOT ne prennent pas part au vote, étant directement intéressé.*

À l'unanimité, le vote a lieu à bulletin secret.

Agnès JANDOT et Sophie GOHON sont désignée assesseurs.

Après dépouillement :

- GFA DU MESNIL, représenté par Monsieur Joël VOISIN : 7 voix
- Madame Denise RAGOT et Monsieur Philippe RAGOT : 7 voix

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **INDIQUE** souhaiter vendre ces parcelles :

- **Par 7 votes, au GFA DU MESNIL, sous la condition suspensive d'obtention de l'autorisation d'exploiter par le GAEC VOISIN. En cas de défaillance de la condition, les parcelles seront vendues à Monsieur et Madame Philippe RAGOT ;**
- **Par 7 votes, à Madame Denis RAGOT et Monsieur Philippe RAGOT.**

\* \* \* \* \*

## CONVENTION AVEC ALPHA GUËPE

Acte 9.1

Réf : 2026-03-06/21

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

### Considérant

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de lutter contre le frelon asiatique pour la protection de la santé publique, de l'apiculture, de la biodiversité, et de l'économie locale.

Dans le cadre de cette lutte contre le frelon asiatique, il est proposé la mise en place d'une convention de partenariat visant à structurer l'action collective entre la commune et l'entreprise ALPHA GUËPE, située à LA FERTÉ-BERNARD.

Ce partenariat permettrait notamment de bénéficier de tarifs préférentiels en tant que collectivité, et également de tarifs préférentiels et d'une intervention sous 24 à 48 heures pour les administrés.

La commune prendrait en charge la destruction à hauteur de 30% pour les particuliers uniquement sur la destruction des nids de frelons asiatiques.

*Madame Laurence LEPROUST détaille la convention proposée entre la commune et ALPHA GUËPES. Une communication sera faite pour informer les administrés de la mise en place de ce partenariat.*

**Après avoir pris connaissance du projet de partenariat entre la commune et l'entreprise ALPHA GUËPE dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.**

\* \* \* \* \*

## CONVENTIONS AVEC ENEDIS

Acte 9.1

Réf : 2026-03-06/22

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

### Considérant

Dans le cadre de l'aménagement du réseau électrique au lieu dit Les Près-sous-Malpeau, une armoire de coupure de type AC3T, et trois câbles Haute tension en souterrain sur 11 mètres doivent être posés sur la parcelle cadastrée P555, dont la commune est propriétaire.

Deux conventions doivent ainsi être prises entre la commune de CETON et ENEDIS : une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité, et une convention de servitudes pour le passage en souterrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec ENEDIS de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité, et de servitudes pour le passage en souterrain, pour l'aménagement du réseau électrique au lieu dit Les Près-sous-Malpeau, sur la parcelle cadastrée P555.

\* \* \* \* \*

## MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION DE LA PARCELLE E256

### Acte 3.6

Réf : 2026-03-06/23

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

### Rapport :

L'immeuble constitué d'un bâti, situé à CETON, Rue d'Authon, parcelle cadastrée section E n°256, ayant pour propriétaire la SCI BBI, représentée par sa gérante Madame Hélène GUY, se caractérise par un état d'abandon manifeste, La Ville de CETON en lien avec la Communauté de Communes Collines du Perche Normand et la Préfecture de l'Orne a mené nombre de démarches et procédures successives à l'endroit de la SCI BBI de sorte que cette dernière fasse le nécessaire en sa qualité de propriétaire pour entretenir et sécuriser l'ensemble immobilier lui appartenant.

Considérant que, du fait de l'absence de suites données par Madame GUY en qualité de gérante de la SCI aux différents courriers qui lui ont été successivement adressés, et de l'abstention de cette dernière à prendre les mesures nécessaires à l'entretien et à la sécurisation de sa propriété, la procédure d'état d'abandon manifeste prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales a été mise en œuvre afin d'obliger la propriétaire à sortir l'immeuble de l'état d'abandon constaté.

Un procès-verbal provisoire d'abandon manifeste établi en date du 04 novembre 2024 et ayant fait l'objet des mesures de publicité et de notification requises par l'article L.2243-2 du CGCT, a attesté que cet immeuble qui n'a pas d'occupant à titre habituel, se trouve dans un état de vétusté et n'est manifestement plus entretenu.

Dans le délai de 3 mois de la notification du procès-verbal à Madame GUY, cette dernière n'a pas mis fin à l'état d'abandon manifeste de la parcelle ; elle ne s'est pas non plus engagée par convention avec le maire à effectuer les travaux propres à y mettre fin sous un délai défini.

Le 11 février 2025, Monsieur le Maire de CETON a donc constaté par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de la parcelle concernée. Ce procès-verbal a été tenu à la disposition du public.

Au vu de l'absence de réaction de la propriétaire et de son inertie à procéder de son propre chef sur sa propriété aux travaux qui s'imposent, conformément à l'article L.2243-3 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé de déclarer l'immeuble cadastré E 256 en état d'abandon manifeste par délibération en date du 14 février 2025. Puis, par une seconde délibération du 12 décembre 2025, le Conseil Municipal a décidé de confier la conduite de la procédure d'expropriation à l'EPF Normandie en vue de la réhabilitation de la parcelle à un usage économique et plus spécifiquement à de l'artisanat.

L'expropriation des immeubles et terrains ayant fait l'objet d'une déclaration d'état d'abandon manifeste peut ensuite être poursuivie dans les conditions décrites à l'article L.2243-4 du CGCT.

Le maire constitue alors un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation sommaire de son coût, qui est mis à la disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois, appelé à formuler ses observations dans des conditions précisées par la délibération du conseil municipal.

Ensuite la première étape de la procédure spécifique d'expropriation en cas d'abandon manifeste (procédure « simplifiée » au sens où aucune enquête publique préalable n'est nécessaire) sera une phase administrative laquelle consistera pour le Maire à saisir le Préfet.

Puis la seconde étape de la procédure d'expropriation à mener en cas d'abandon manifeste

correspondra à une phase judiciaire. A ce titre, l'article L. 2243-4 du CGCT, prévoit que dans le mois qui suit la prise de possession, l'autorité expropriante est tenue de poursuivre la procédure d'expropriation dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les modalités de transfert de propriété des immeubles et d'indemnisation des propriétaires sont également régies par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2243-1 et suivants ;**

**Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;**

**Vu le procès-verbal provisoire d'état d'abandon manifeste du 4 novembre 2024 ;**

**Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 11 février 2025 ;**

**Vu la délibération n° 2025-02-14/08 du conseil municipal en date du 14 février 2025 constatant l'abandon manifeste de la parcelle cadastrée section E n° 256 ;**

**Vu la délibération n° 2025-12-12/70 du conseil municipal en date du 12 décembre 2025 autorisant l'Établissement Public Foncier de Normandie à engager la procédure d'expropriation de la parcelle cadastrée section E n° 256 ;**

**Vu la convention d'intervention tripartite entre l'Établissement Public Foncier de Normandie, la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand et la Commune de CETON en date du 12 décembre 2025 ;**

**Vu l'estimation du bien fixé par la Direction Générale des Finances Publiques en date du 30 octobre 2025 évaluant sa valeur vénale à 48 000 euros, sous réserve des coûts de dépollution et de remise en état, hors indemnités de réemploi, indemnités accessoires et aléas divers ;**

#### **Considérant**

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de bien en état d'abandon manifeste est une procédure simplifiée dérogatoire au droit commun de l'expropriation.

Il n'y a donc pas d'enquête publique formelle mais une simple mise à disposition du dossier, dont les conditions doivent être précisées par délibération du Conseil Municipal.

Le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique sera mis à disposition du public en mairie de CETON du mardi 07 avril 2026 à 9h00 au jeudi 07 mai 2026 à 17h00, aux horaires d'ouverture de la mairie, soit :

- Lundi, mercredi : 09h00 – 12h00
- Mardi, jeudi, vendredi : 09h00 – 12h00 / 14h30 – 17h00
- Samedi 18 avril et 02 mai 2026 : 10h00 – 12h00

Le public sera appelé à formuler ses observations sur un registre mis à sa disposition.

Le dossier comprend :

- Une notice explicative présentant le projet ;
- Une évaluation sommaire de son coût ;
- L'identité complète des propriétaires de la parcelle à exproprier ;
- Un plan parcellaire du terrain.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE que le dossier présentant le projet simplifié sera mis à disposition du public en mairie de CETON du mardi 07 avril 2026 à 9h00 au jeudi 07 mai 2026 à 17h00, aux horaires d'ouverture de la mairie, soit :**

- **Lundi, mercredi : 09h00 – 12h00**
- **Mardi, jeudi, vendredi : 09h00 – 12h00 / 14h30 – 17h00**
- **Samedi 18 avril et 02 mai 2026 : 10h00 – 12h00**

**Le public sera appelé à formuler ses observations sur un registre mis à sa disposition.**

**\* \* \* \* \***

## DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-23, le Conseil a pris acte des décisions prises par le Maire, communiquées préalablement à chaque conseiller :

Décision n°	Date	Objet	Montant HT
2026-02	10/02/2026	Réparation de la mini-pelle – BLANCHARD	2 094,51 €
2026-03	13/02/2026	Mise en place d'une sauvegarde informatique hébergée – DELTA TECHNOLOGIES	1 415,00 €
2026-04	16/02/2026	Acquisition de vêtements et chaussures de travail pour les agents du service technique	1 345,84 €
2026-05	24/02/2026	Travaux de réparation sur le TOYOTA Dyna – GCA LE MANS Concession Toyota	2 368,49 €
2026-06	25/02/2026	Acquisition d'acide acétique pour l'entretien du cimetière – AUSTRAL HORIZON	1 089,00 €
2026-07	25/02/2026	Acquisition d'outillage et de petit matériel pour le service technique – PERCHE LOISEL MOTOCULTURE – SETIN – VINCENT LOISIRS MOTOCULTURE	1 099,82 € 378,65 € 1 181,40 € (total 2 659,87 €)
2026-08	26/02/2026	Remplacement du radiateur gaz au bâtiment dit des Arts verts – GASTEAU	1 642,21 €
2026-09	27/02/2026	Réparation de la tondeuse – GUILLERY MOTOCULTURE	2 880,54 €
2026-10	27/02/2026	Remplacement de la téléphonie de la mairie – DELTA TECHNOLOGIES	112,96 € / mois pendant 36 mois
2026-11	05/03/2026	Remplacement lavabo WC publics – PASCAL LANGE	810 €

\*\*\*\*\*

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Prix de vente des parcelles de Malpeau fixé par la CDC à 13 € / m<sup>2</sup>
- RD 136 : point sur l'avancée des échanges avec le Département, et avec les services de l'État pour la situation de habitations situées au Pin  
La décision du financement sera prise par la prochaine mandature
- Adressage / distribution des courriers informant de la mise à disposition en mairie des certificats d'adressage et des plaques numéro semaine prochaine

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h38.

Le Maire,  
André BESNIER



La secrétaire de séance,  
Sophie GOMON

## RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS

NUMÉRO D'ORDRE	RÉFÉRENCE DE L'ACTE	OBJET
2026-03-06/06	7.1.2	Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget principal
2026-03-06/07	7.1.2	Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget annexe assainissement
2026-03-06/08	7.1.2	Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget annexe lotissement
2026-03-06/09	7.1.2	Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget annexe redynamisation du centre-bourg
2026-03-06/10	7.1.2	Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget annexe distributeurs à carburants
2026-03-06/11	7.1.2	Taux de la fiscalité directe locale 2026
2026-03-06/12	7.1.2	Fongibilité des crédits (M57)
2026-03-06/13	7.1.2	Fongibilité des crédits (M49)
2026-03-06/14	7.1.2	Subventions aux associations 2026
2026-03-06/15	7.1.2	Approbation du budget primitif 2026 – Budget principal
2026-03-06/16	7.1.2	Approbation du budget primitif 2026 – Budget annexe assainissement
2026-03-06/17	7.1.2	Approbation du budget primitif 2026 – Budget annexe lotissement
2026-03-06/18	7.1.2	Approbation du budget primitif 2026 – Budget annexe redynamisation du centre bourg
2026-03-06/19	7.1.2	Approbation du budget primitif 2026 – Budget annexe distributeurs à carburants
2026-03-06/20	3.5.6	Vente de parcelles agricoles sises ZA les Prés sous Malpeau
2026-03-06/21	9.1	Convention avec Alpha Guêpes
2026-03-06/22	9.1	Convention avec ENEDIS
2026-03-06/23	3.6	Mise en œuvre des mesures de mise à disposition du dossier de la procédure d'expropriation de la parcelle E256